

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS311

présenté par
M. Monnet et Mme Lebon

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'accompagnement, dont les soins palliatifs »

les mots :

« palliatifs et aux soins d'accompagnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, en cohérence avec l'article 1^{er}, à inscrire la notion de « soins palliatifs et soins d'accompagnement », tout en assurant que les objectifs et moyens afférents soient traités distinctement.